

Conseil de gestion du Délibération PNMBA_cdg_2022_02

Le 11 mars 2022

Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 3 décembre 2021

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/029 du 9 mars 2022 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032 approuvé le 27 septembre 2017.

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

- Avis favorable**
- Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve le compte rendu à l'unanimité après retrait, à la demande de la DREAL de la phrase : « *la demande des services de l'état auprès du gestionnaire pour engager l'élaboration du nouveau plan de gestion lui est ainsi parvenue tardivement, avec un démarrage en 2019.* »

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA